

Procès-verbal du conseil municipal de Laveissière du 9 février 2024

Présents : Daniel Meissonnier, Lucien Queille, Christian Doniol, Isabelle Brunhes, Eric Chalbos, Alexandre Albisson, Bruno Berthui, Fabien Vidal, Joëlle Terrisse, Béatrice Bertrand, Fabien Lagloire, Emmanuel Rigal.

Secrétaire de séance : Alexandre Albisson

La séance commence à 20h06
12 conseillers sont présents, le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal du 21 décembre 2023

Une demande de modification est faite. L'approbation est reportée au prochain conseil.

Zonage d'assainissement Approbation du projet de délimitation et mise à l'enquête publique ;

Il est rappelé que les communes doivent délimiter après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Il est rappelé qu'à cette fin, par délibération, le conseil municipal a fait procéder à la réalisation d'une étude dite d'établissement d'un schéma directeur d'assainissement.

Il est rappelé également qu'à l'issue de cette étude, il convient que le conseil municipal se prononce sur le projet de délimitation du zonage réglementaire sus- mentionné.

Il est rappelé enfin qu'il convient désormais de soumettre à enquête publique ledit projet de zonage en vue de son annexion au plan local d'urbanisme de la commune.

Béatrice Bertrand demande à voir la carte de ce zonage qui n'a pas été communiquée.

Il s'agit d'un oubli et la carte est présentée aux membres du conseil.

Le conseil municipal procède au vote à main levée : 12 pour.

Avenant N°2 MO marché travaux de la STEP

Il est rappelé que le marché conclu avec le bureau d'étude SOCAMA, dont l'offre a été retenue par la Commune de Laveissière, a pour objet la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du système de traitement des eaux usées de la commune de Laveissière et le raccordement du village de Chambeuil. Ce marché, notifié le 22/05/2018, a été passé pour un montant prévisionnel de 37 204 € HT. Ces honoraires de Maitrise d'œuvre ont initialement été établis par SOCAMA sur la base d'une enveloppe prévisionnelle du cout des travaux de 450 000 € HT.

La durée de validité du marché était fixée initialement à 36 mois à compter de la date de sa notification. Par un avenant daté du 20/05/2021, la durée de validité du marché a été prolongée jusqu'au 31/12/2024.

A la date du présent avenant, seules les missions EP et AVP ont été réalisées.

Au vu des travaux supplémentaires Daniel Meissonnier explique la nécessité de signé un nouvel avenant avec SOCAMA concernant la maitrise d'œuvre dont voici les modifications introduites par ce dernier :

- Les travaux de démolition de l'ancienne station de traitement,
- La réalisation d'une station de traitement avec Zone de Rejet Végétalisée pour rendre le projet compatible avec les objectifs du SAGE Alagnon,
- La réalisation d'un réseau de transfert supplémentaire vers la parcelle qui accueillera la station.

L'enveloppe prévisionnelle du cout des travaux à l'issue des études d'AVP est dorénavant estimée à 1 119 000 € HT (hors frais d'étude préalable, et frais de maitrise d'œuvre).

La rémunération du titulaire doit être révisée pour prendre en compte une modification du programme de travaux initial, pour inclure les travaux additionnels précités.

Cet avenant a une incidence financière. Le montant de l'avenant est adapté à partir d'une proposition du maître d'œuvre faisant apparaitre notamment la description des prestations supplémentaires décomposées en temps prévisionnel nécessaire à leur exécution, par compétences et éléments de mission.

Après négociation entre le CIT la SOCAMA le montant de l'avenant s'établit à : + 18 602 € HT, Les montants et taux de rémunération du maitre d'œuvre sont actualisés comme suit :

Opération n°1 (non modifié) :

<u>Eléments de la mission principale de Maîtrise d'œuvre</u>	Part de la MOE totale	Montant HT	Montant TTC
Études préalables	25,32%	1 406,53 €	1 687,83 €
Études d'avant-projet (AVP)	12,11%	672,71 €	807,25 €
Études projet (PRO)	9,07%	503,84 €	604,61 €
Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des Contrats de Travaux (ACT)	12,38%	687,71 €	825,25 €
VISA	4,26%	236,64 €	283,97 €
DET - OPC	28,09%	1 560,40 €	1 872,48 €
AOR	8,77%	487,17 €	584,61 €
Sous total - Mission principale de Maîtrise	100%	5 555,00 €	6 666,00 €
d'œuvre*			

Opération n°2 (EP et AVP non modifiés) :

<u>Eléments de la mission principale de Maîtrise d'œuvre</u>	Part de la MOE totale	Montant HT	Montant TTC
Études préalables	14,61%	6 420,90 €	7 705,08 €
Études d'avant-projet (AVP)	6,99%	3 070,97 €	3 685,17 €
Études projet (PRO)	12,24%	5 379,81 €	6 455,77 €
Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des Contrats de Travaux (ACT)	15,55%	6 834,92 €	8 201,90 €
VISA	7,43%	3 265,28 €	3 918,34 €
DET - OPC	31,26%	13 741,19 €	16 489,43 €
AOR	11,94%	5 247,93 €	6 297,51 €
Sous total - Mission principale de Maîtrise	100%	43 961,00 €	52 753,20 €
d'œuvre*			

Missions complémentaires :

<u>Éléments de la mission complémentaire de Maîtrise d'œuvre</u>	Montant HT	Montant TTC
B1 : Consultation et suivi des prestations complémentaires éventuelles (levés topo, études géotechniques, CSPS, contrôleur technique, etc.)	845,00 €	1 014,00 €
B2 : Élaboration du Dossier de Déclaration de la STEP au titre de la Loi sur l'Eau	3 360,00 €	4 032,00 €
B3 : Élaboration des dossiers de demandes de subvention	595,00 €	714,00 €
B4 : Elaboration d'un cahier de vie du système d'assainissement	1 240,00 €	1 488,00 €
<u>Sous total – Missions Complémentaires*</u>	6 040 €	7 248 €
Tranche conditionnelle (permis de construire)	250	€ HT

Daniel Meissonnier précise que à la suite de ces évolutions, les délais de réalisation de l'étude sont plus élevés. Aussi, il apparaît nécessaire pour le bon déroulement de l'opération de prolonger la durée de validité du marché jusqu'au 31/12/2025.

Le conseil municipal procède au vote à main levée : 12 pour.

Demande de subvention- Plan Pastoral Territorial des volcans d'Auvergne auprès de l'AURA

Il est exposé au conseil le projet concernant :

- Un projet de reconquête pastorale (environ 20 ha) sur le bien de section de la Castillère et du Meynialou.
- Un projet d'amélioration et d'optimisation de la gestion de la ressource en eau sur le bien de section de la Castillère.

Pour le 1^{er} projet, les différents devis sont présentés : 14 400,00 euros H.T pour l'entreprise MAGOT ayant son siège dans le département du Cantal et l'entreprise Chauvy 18 840,00€ HT ayant son siège dans le département de l'Ardèche. La différence de prix s'explique par la position géographique par rapport au lieu de la prestation.

Pour le 2^e projet, un devis est présenté, concernant le point d'eau à créer sur l'121e bien de section de la Castillère, à hauteur de 2 763,00€ HT pour l'entreprise Marrane ayant son siège dans le Cantal.

Ce projet bénéficierait d'une subvention à hauteur de 70% grâce à des fonds FEADER, du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental du Cantal. L'accompagnement technique ainsi que le montage du dossier de subvention serait construit avec Auvergne Estives, cet accompagnement à maîtrise d'ouvrage sera de 8% des dépenses HT du projet.

Le reste à financer serait pris en charge par les exploitants (M. Chanut, l'association des Bros et M. Blanc), et non par la commune.

Le conseil municipal procède au vote à main levée : 12 pour.

Modification du tableau des effectifs

Pour tenir compte de l'avancement en grade d'un agent, il est proposé : la création d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 1ère classe, permanent à temps non complet (19h) à compter du 1er mai 2024.

FILIERE	GRADE	Nombre d'emplois	Emplois pourvus
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif Principal de 1ère classe temps complet	1	1
	Adjoint administratif Principal de 1ère classe A temps non complet 19h	1	1
	Adjoint administratif Principal de 2ème classe temps complet	1	0
	Adjoint administratif Principal de 2ème classe temps non complet 19h	1	1
	Adjoint administratif territorial à temps complet	1	1
TECHNIQUE	Agent de maîtrise principal à temps complet	1	1
	Agent de maîtrise à temps complet	1	1
	Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet	1	0
	Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet	1	1
	Adjoint technique territorial à temps complet	4	3
SANITAIRE ET SOCIAL	Educatrice territoriale de jeunes enfants à temps complet	1	1
	Agent spécialisé des Ecoles Maternelles pal de 1ère classe à temps complet	1	1

2 - AGENTS NON TITULAIRES

FILIERE	GRADE	Nombre d'emplois	Emplois pourvus
TECHNIQUE	Adjoint technique à temps non complet 30 h annualisées	1	1
	Adjoint technique à temps non complet 25 h par semaine	1	1
	Adjoint technique territorial à temps complet	1	1

Le conseil municipal procède au vote à main levée : 12 pour.

Contrats d'assurance des risques statutaires

Il est exposé :

- l'opportunité pour la Collectivité de Laveissière de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Cantal le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité

Le conseil municipal procède au vote à main levée : 12 pour.

Affaires diverses

Transfert compétence eau et assainissement : Il sera obligatoirement fait au 1^{er} janvier 2026. Plusieurs scénarios sont à l'étude. Une présentation sera faite prochainement.

Festival Fondue à Font d'Al : Demande d'une subvention exceptionnelle de 1.000€. Personne ne s'y oppose, mais il est demandé à ce que le budget prévisionnel soit envoyé à tous les conseillers à l'avenir.

Buron de Belles Aigues : Le bail actuel ne sera pas renouvelé. Trois demandes ont été étudiées. La décision sera prise lors du prochain conseil municipal.

Montagne du Cheylat : Le bail ne sera pas renouvelé. Une annonce sera publiée.

La séance est levée à 22h40.